COMITÉ VENDÉE
FFHANDBALL

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES COMPÉTITIONS 85

SAISON 2025-2026

1 - CALENDRIERS DES ENGAGEMENTS

Calendrier des engagements :

⇨ 15 juillet 2025 Seniors masculins D1 D2
⇨ 22 août 2025 Seniors masculins D3

⇨ 22 août 2025 Équipes jeunes masculines et féminines U19, U17, U16 ET U15 avec niveau expert, confirmé et débutant souhaité.
⇨ 22 août 2025 Équipes jeunes masculines et féminines U14, U13, ET U12 sans niveau.
Après la phase de brassage, les clubs auront la possibilité d'engager des équipes supplémentaires en poule de développement.

Les engagements jeunes 2ème phase = 20 OCTOBRE

Pour les compétitions se déroulant en deux phases, les équipes engagées en première phase sont ***automatiquement engagées pour la deuxième phase.***

⇨ 20 septembre 2025 Équipes jeunes masculines et féminines U10 – U11 non compétitives et École de hand

Les engagements jeunes non compétitifs 2ème phase = 12 DECEMBRE
Sur la deuxième phase, il y aura possibilité d'engager en compétitif des U10 et U11.
La commission sportive demande de réengager toutes les équipes dans ces catégories, il n'y a plus de réengagement automatique.

Date officielle du début des compétitions : 07 septembre 2023 seniors (en attente des calendriers nationaux et régionaux)

Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au même niveau de championnat, sauf au plus bas niveau départemental. (Seniors et jeunes)

Reprise des championnats seniors le 13- 14 septembre (seniors) et 20-21 septembre (jeunes)

Pendant les vacances d'Automne, les clubs sont susceptibles de jouer sur les 3 dates

Dans le cas d'une équipe forfait général en première phase, elle doit s'acquitter des droits d'engagement pour la deuxième phase. (Tarif voté en AG)

Coupe de Vendée Masculine et Coupe de Vendée Féminine – COUPE CMO

Engagement automatique avec l'adhésion du club au Comité de Vendée. Les équipes seniors vendéennes masculines et féminines engagées dans un championnat départemental et /ou régional participent à la coupe de Vendée.
De ce fait, l'adhésion club sera majorée (voir tarif voté en AG).

Coupe de Vendée jeunes Masculine et Féminine –COUPE JP BART:

Les équipes masculines et féminines engagées dans un championnat départemental en 1ère phase participent à la Coupe JP BART.
Engagement automatique. Une seule équipe par catégorie d'âge par club.
Bulletin de désistement possible à l'engagement d'équipe.
Représentation d'une catégorie en Coupe en fonction du nombre d'inscriptions sur décision de la COC.

LES CATEGORIES D'AGE :

MASCULINS																		
ANNEES	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2001
AGES	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	-35	>35
LICENCE PRATIQUE COMPETITIVE												SENIORS + de 16 ans Masculins						
										U19M DEPT								
									U17M REGION									
								U16 M DEPT										
							U15M REGION											
						U14M DEPT												
				U12M DEPT														
		U10M DEPT																
Mixité possible	Ecole de hand																	
PRATIQUE NON COMPETITIVE				LICENCE DECOUVERTE								LICENCE LOISIR						

FEMININES																		
ANNEES	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2001
AGES	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	-35	>35
LICENCE PRATIQUE COMPETITIVE												SENIORS + de 16 ans Féminines						
											U21F TERRITORIAL							
										U20F TERRITORIAL								
									U17F DEPT/REG									
								U16F REGION										
							U15F DEPT											
					U13F DEPT													
			U11F DEPT															
Mixité possible	Ecole de hand																	
PRATIQUE NON COMPETITIVE					LICENCE DECOUVERTE							LICENCE LOISIR						

ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Voir articles 75 à 87 des règlements généraux fédéraux.
Précisions :
- la saison débute au lendemain de la date limite d'engagement des équipes,
- la compétition débute à la date limite d'enregistrement de la première conclusion de match, soit, généralement, 30 jours avant la première date de rencontre.
- une "journée de championnat" va du lundi matin au dimanche soir suivant, mais, sauf décision COC, les rencontres se jouent le samedi et le dimanche.

Rappel : en compétition territoriale, dans le respect de l'article 83.2, les couleurs de maillots des gardiens de but d'une même équipe peuvent être de couleur différente.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DES CLUBS

Voir articles 88 à 92 des règlements généraux fédéraux.

ARTICLE 4 : PROCEDURES A RESPECTER POUR ASSURER LE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

4.1 Conclusion de rencontre

Le club recevant saisit la conclusion de match dans Gest'hand au moins **30** jours calendaires avant la rencontre.

En cas de non-respect des délais, le comité adressera une relance au club fautif :

1ère fois	un avertissement au club fautif. Sans réponse dans les 7 jours, rappel et amende (tarif voté en AG) Sans réponse sous 48 heures – match perdu par pénalité.
2ème fois	Idem sauf amende de (tarif voté en AG)
3ème fois	Idem sauf amende de (tarif voté en AG)

4.2 Modification de conclusion (horaire, lieu de rencontre, couleur de maillots, inversions…) sans changement de WE :

4.2.1. Toute modification "de forme" (changement de salle/de couleur de maillots) doit être enregistrée sur GH. Si l'accès au match est impossible sur GH, elle doit être notifiée par mail à l'adversaire avec copie à la COC et à la CTA.

4.2.2. Sauf cas de force majeure, **toute demande de modification d'horaire doit être formulée et motivée dans GH, au moins 20 jours avant la date de la rencontre.**

En fonction du justificatif produit, la COC peut prononcer sa décision dans GH directement ou attendre un éventuel avis adverse dans les 7 jours (par exemple, pour une modification d'une heure au moins, une inversion de rencontres, un changement de jour sur un même WE…).

4.2.3. Inversions de matchs aller/retour et matchs avancés au vendredi ne sont pas soumis au versement de droits.

4.2.4. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la perte du match par pénalité aux 2 équipes.
La COC reste seule décisionnaire pour valider toute modification y compris une inversion de rencontre.

4.2.5 HORAIRE DES CONCLUSIONS de RENCONTRE

Tableau Horaire des rencontres

CATEGORIES	SAMEDI	DIMANCHE
SENIORS	18h30 à 22h00	9h à 11h30 et 13h30 à 17h
U19 MASCULINS U17 FEMININS U16 MASCULIN	15h à 19h	9h à 11h30 et 13h30 à 17h
U15 FEMININS U14 MASCULINS U13 FEMININS	13h30 à 17h30	9h à 11h30 et 13h30 à 17h
U12 MASCULINS U11 FEMININS U10 MASCULINS	10h à 11h30 et 13h30 à 17h30	10h à 11h30
ECOLE DE HAND	10h à 11h30 et 13h30 à 17h30	10h à 11h30

Les horaires indiqués sont les horaires de début de match.

Il appartient au club visiteur de signifier, auprès de la COC, le **refus d'une conclusion ne respectant pas ces horaires.** En l'absence de contestation **dans les 7 jours qui suivent son enregistrement dans GH**, la conclusion est considérée comme acceptée.

4.3 Reports de matchs

4.3.1. La date d'une rencontre peut être modifiée sur décision de la COC (report de droit, report dans l'intérêt du handball), éventuellement à la demande d'un club.

4.3.2. Des reports "de convenance" peuvent aussi être accordés aux conditions suivantes :
- accord des 2 clubs sur le principe,
- accord des 2 clubs sur une date proche de la date initiale,
- respect des délais de demande (au moins 20 jours avant la rencontre).

Lorsqu'un club sollicite un report de rencontre **pour cause de salle indisponible**, le club adverse peut accepter d'être l'hôte de la rencontre. Cette **inversion de lieux** sans changement de date est alors prioritaire sur tout report de match. La péréquation est adaptée et les « droits » ne sont pas demandés.

Rappel : sauf cas de force majeur, il n'y a aucun report à une date ultérieure lors des 2 premières dates de championnat.

4.3.3. Précisions :

- Report de droit :

Il ne nécessite pas l'accord adverse mais seulement celui de la COC. Sauf cas exceptionnel, il n'est refusé qu'en cas de non-respect de délai, de non-précision des joueurs concernés, de demande concernant les dates de finalités ou d'impossibilité calendaire.

Cas dans lesquels un « report de droit « peut être sollicité :

- Sélections de joueurs (voir art 94.1.1) des règlements généraux) en équipes départementales (inter-comités), régionales, nationales ou en stage technique régional ou national, sélection de juges-arbitres jeunes en compétition régionale ou nationale (inter-comités, inter-ligues) ou en stage national.
- Match de Coupe de France ou de Coupe des Pays de la Loire ou de Vendée (si incompatibilité avec le championnat).

Dans ces 2 cas, la modification doit être demandée plus de 10 jours avant la rencontre.

- Dates de report "officielles"
Un "report de convenance“ peut être repoussé à une date ultérieure en cas de match rejoué, de match à finir ou de report réglementaire (report de droit, report dans l'intérêt du handball en référence à l’article 4.3.5).
- Délai
Toute demande de report doit être formulée, motivée, et justifiée, sauf cas exceptionnel, au moins 20 jours avant la date initiale de la rencontre (Toutefois, en cas de force majeure ou d'événement grave, la demande pourra être régularisée à posteriori, sur dossier).

4.3.4. Procédure.
La demande de report doit être formulée dans Gesthand.
Suivant les cas (voir tableau ci-dessous) la demande est accompagnée :
- du versement d'un droit financier selon tarif en vigueur (facturé au demandeur par le Comité),
-des justificatifs :
- liste des licenciés concernés,
- attestation municipale d’absence de salle (attention : dans ce cas l’attestation doit préciser “qu’aucune salle ne permet la pratique du handball aux horaires réglementaires, dans la commune, sur l’ensemble de la date concernée“)

- d’une proposition de nouvelle date (au plus près possible de la date initiale),
- de l’avis écrit de l’adversaire (L’absence de réponse adverse dans les 7 jours vaut accord et la COC peut statuer).

Dans tous les cas, la COC reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification, accepter ou non le report, et fixer la nouvelle date qui est impérative.
Tout match "reporté" sans l'accord de la COC est déclaré perdu par pénalité pour les deux équipes

4.3.5. Tableau des reports

	MOTIFS (exemples)	Demande	Nécessité accord Adversaire dans les 10 jours	Droits	Observations/Décision
Report de droit	Joueurs ou JA sélectionnés (cf. article 4.3.3. : précisions)	Oui avec liste	Non	Non	Accord probable
	Match de Coupe France - des Pays de la Loire ou Vendée	Oui			
Report dans l'intérêt du handball	Promotion du Hand (ex : rencontre du haut niveau)	Oui	Oui pour fixer la nouvelle date	Oui	Accord possible sur dossier
	Cas de force majeure (intempéries, grèves, blocage localisé, …)	Justificatif	Non	Non	Accord au cas par cas
	Evènement grave	Oui	Oui pour fixer la nouvelle date	Non	Accord possible sur dossier ou sur rapport pour régularisation
Report de convenance	Indisponibilité de salle	Oui justificatif	Oui (date de report proche de la date du match)	Oui	Accord exceptionnel (le club doit prendre ses dispositions : inversion, salle d'une commune voisine, terrain extérieur)
	Maladies, absences, évènement local ou autre				Accord exceptionnel (les joueurs et le club doivent prendre leurs dispositions)
	Conditions routières incertaines	Oui	Réponse dans les 24 h	Oui	Demande le jour du match

Droits* : les droits ne sont pas demandés pour les matchs avancés.
** Précisions sur « Cas de force majeure/intempéries » :*
- Un cas de force majeure est caractérisé par 3 conditions : il est soudain, imprévisible, et ne permet pas de solution de secours.

- Dans la mesure où le mauvais temps est généralisé et durable, le Comité peut **décider du report de tout ou partie d'une journée de championnat**. Dans ce cas, un avis est communiqué par courriel à l'ensemble des clubs.

- Dans le cas où aucune décision générale n'est communiquée à temps, **il reste de la responsabilité d'un Président de Club ou d'un Responsable d'équipe de décider d'effectuer ou de ne pas effectuer un déplacement**. Il lui appartient ensuite d'obtenir, dans les 24h, l'accord adverse pour un report ou de justifier sa décision auprès de l'instance qui statuera (forfait ou report).

4.3.6. Rencontre non jouée ou arrêtée :

Une rencontre qui ne peut être jouée à une date initialement prévue en raison,
- des intempéries,
- de l'état du sol,
- de l'état des installations ou de leur occupation,
est considérée comme une rencontre différée.

Tout match arrêté peut être donné perdu par pénalité, entériné à l'heure d'arrêt de match, à rejouer, ou à jouer pour le temps restant (article 100 des RG fédéraux).

Si l'impossibilité de jouer ou si l'interruption de la rencontre est imputable au club recevant, le 1er déplacement de l'équipe visiteuse est pris en charge par le club responsable, au tarif en vigueur.

En outre, l'équipe fautive a la charge des frais d'arbitrage (remboursement à la Ligue des frais de transport et de l'indemnité du 1er match)**.**

Dans le cas où le match est donné à jouer pour le temps restant, le jeu reprend par le jet correspondant à la situation au moment de l'arrêt, avec le score au moment de l'interruption **et la même feuille de match** (art 100.1.2. des RG fédéraux).

4.4 Qualification des joueurs : il n'y a plus de N/2 mais un quota N de matchs joués à un rang supérieur (articles 95.2-1) qui interdit de jouer dans un championnat de rang inférieur.

4.4.1 **La règle dite de brûlage** vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur.

Ce nombre « N » est prévu au règlement particulier des compétitions (championnats et coupes) départementales toutes catégories.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité.

4.4.2 **Le "brûlage ponctuel**" (ou "règle du dernier match")

Principe : Il est interdit d'utiliser un joueur d'une équipe de rang supérieur si cette équipe ne joue pas lors du même week-end de compétition.
Le joueur est considéré « joueur de rang supérieur » si son dernier match de championnat est le dernier match de championnat d'une équipe de division ou catégorie supérieure.

Ce brûlage ponctuel est appliqué uniquement dans 3 cas :
- **Report de match** : il peut concerner l'équipe de rang inférieur à la date initiale du report)
- **Forfait constaté ou annoncé** de l'équipe supérieure (art7 .2 du règlement)
- **Absence de rencontre** au calendrier d'une équipe nationale, régionale, départementale sauf pour un joueur ayant disputé, à la date concernée, plus de la moitié de ses rencontres de championnat avec l'équipe de rang inférieur.

Son contrôle peut être effectué par l'instance de gestion, pour les 2 équipes. Il est systématique si la "demande d'application de l'article 4.4.2" a été formulée par l'un des 2 officiels responsables, auprès des arbitres et en présence de l'officiel adverse, avant le début de la rencontre et notifiée en commentaire sur la feuille de match.
Toutefois, en cas de forfait de l'équipe de rang supérieur, le contrôle pourra être demandé à postériori.

4.4.4 Report, match à rejouer, match à jouer pour le temps restant

- La qualification d'un joueur et le N se jugent désormais à la date réelle de la rencontre.
- Si l'équipe de rang supérieur ne joue pas à la nouvelle date de rencontre, la règle dite "du dernier match" s'applique.

Précisions articles FFHB

94.2.1 ———
Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.
94.2.2 ———
Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1.
94.2.3 ———
Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1.
94.2.4 ———
Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points précédents sont applicables

4.5 Restriction d'utilisation des joueurs, des joueurs mutés et des joueurs étrangers au cours d'un match -- Voir articles 95 et 96 des règlements généraux fédéraux.

4.5.1 Rappel

Au niveau départemental, il ne peut figurer, sur la liste des joueurs inscrits sur la FDME, plus de 3 licences B/C/D/E (art 96.4 règlement fédéral).

RAPPEL : les licences JE et UE ne sont pas des licences E. Elles ont, pour nos championnats, les mêmes prérogatives que les licences A et B.

- Sauf règlement spécifique (tournois de finalités et coupe), 12 joueurs maximum peuvent être inscrits sur la FDME.

- Sauf cas exceptionnel autorisé par la COC, un joueur ne peut participer à une rencontre de championnat territorial, s'il a déjà participé à une autre rencontre de championnat départemental, territorial ou national **lors du même week-end** de compétition ou de calendrier (sanction : perte du match de niveau inférieur par pénalité).

- Sauf règlement spécifique, un joueur ne peut participer à 2 rencontres de compétition **le même jour**.

Sanction : perte du 2ème match joué par pénalité si les rencontres sont de même niveau, ou perte du match de niveau inférieur si les rencontres sont de niveau différent.

92.4 Équipe se présentant avec cinq joueurs

Lorsqu'une équipe se présente avec cinq joueurs et qu'il est nécessaire d'effectuer un tirage au sort entre un joueur de chaque équipe, le match ne peut avoir lieu.
La rencontre devra être reportée à une date ultérieure, les frais au déplacement de l'équipe visiteuse seront à la charge de la structure (club, comité, ligue, Fédération) qui a préalablement désigné le (ou les) juges-arbitre(s) dont l'absence a été constatée par les équipes présentes.
Le remboursement des frais de déplacement au club visiteur ne pourra s'effectuer que dans la limite d'un déplacement avec un nombre de véhicule(s) en corrélation avec le nombre de joueurs et officiels présents initialement.

4.5.3 Licence blanche joueur (cas particuliers)

- L'article 34.3 des règlements fédéraux autorise, dans certaines conditions, des joueurs susceptibles de s'éloigner de leur domicile pour des périodes plus ou moins longues, à bénéficier d'une licence blanche-joueur dans un 2ème club.
- L'AG régionale de Châteaubriant a étendu cette possibilité, sur le territoire de la Ligue, aux enfants dont les parents sont séparés …

4.6 Encadrement du match

4.6.1 L'officiel responsable de salle et du terrain

- Sa mission.

Le « responsable de la salle et de l'espace de compétition » met en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée.
Il se met en contact avec les équipes participantes et organise leur séjour dans l'installation.
Il se met en contact avec les arbitres et tout officiel, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande, jusqu'à leur véhicule).
Il doit également :
— conduire, en amont, les opérations nécessaires au bon déroulement du match
— assurer l'adéquation des équipements avec les exigences de la compétition
— s'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine,
— garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
— disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

Le cas échéant, le responsable de salle rend compte, auprès des instances concernées, des difficultés qu'il a rencontrées pour exercer sa mission.

- Précisions

Avant le début de la rencontre, il doit, entre autres tâches, vérifier :
- la conformité et le bon état du terrain, des filets et des buts,
- la libération de l'espace de sécurité autour du terrain, le retrait d'éléments dangereux pour les acteurs (panneaux publicitaires ou autres éléments instables…) le dégagement de l'espace aérien au-dessus de celui-ci (éléments suspendus relevés…),
- le non-encombrement de l'accès aux véhicules d'urgence,
- la présence de matériel pour assécher les zones glissantes,
- le fonctionnement correct de la table de marque et la fourniture d'un ordinateur avec feuille de match téléchargée

Pendant la rencontre, équipé de son brassard ou de sa chasuble, il se tient aux abords du terrain, près de la table de marque ou « côté public » de telle sorte qu'il soit toujours visible et prêt à intervenir si les arbitres le demandent.
- il veille à la sécurité des joueurs, arbitres et officiels, notamment par rapport au public (jets divers, lasers, envahissements etc…). Le cas échéant, il intervient avec diplomatie, pour calmer les supporters outranciers.
- **il n'a pas « pouvoir de police » et ne peut, seul, expulser un perturbateur.** Mais il doit être en capacité de faire appel à un service compétent pour évacuer ce ou ces perturbateurs.

- il doit également être en capacité de faire appel immédiatement à un service d'urgence médicale et de permettre à celui-ci d'intervenir jusque sur le terrain (accès, notamment)

- il dirige tout joueur ou officiel disqualifié vers un emplacement approprié en dehors de l'aire d'influence du jeu.

Pendant la pause et à la fin du match,
- il se rapproche de la table officielle, accompagne les acteurs jusqu'à l'entrée des vestiaires, se tient près de tout lieu qui pourrait nécessiter sa présence. Si nécessaire, il accompagne les arbitres jusqu'à leur véhicule.

- Défaillance du « responsable de la salle et de l'espace de compétition »
- En cas d'absence de responsable de salle sur la feuille de match, le club est sanctionné d'une pénalité financière.
- En cas d'incapacité du responsable de salle à remplir sa mission, le match peut être momentanément ou définitivement interrompu par les arbitres, notamment jusqu'à règlement des problèmes relevés ou quand ils constatent que la sécurité des acteurs n'est plus assurée. Dans ce cas, ils transmettent un rapport à la Commission compétente, qui pourra assimiler cette carence à une « absence » de responsable ou transmettre le dossier à la Commission de Discipline.

4.6.2 La Table officielle
Le chronométrage est assuré par un officiel recevant, et le secrétariat est tenu par un officiel visiteur, conformément au règlement Fédéral. Dans tous les cas, cette disposition est prioritaire.
Les rôles de secrétaire et de chronométreur peuvent être tenus par 2 licenciés issus d'un même club. Dans ce cas, ces licenciés assument la responsabilité des rôles qui leur sont dévolus.
Le non-respect de ces principes est passible d'une pénalité financière.

ARTICLE 5 : FEUILLE DE MATCH

Voir généralités dans l'article 98 des règlements généraux fédéraux.
98.1 Principe
La feuille de match électronique est obligatoire pour toutes les rencontres nationales et territoriales et pour toutes les catégories.

Une fois adressée à l'organisme gestionnaire de la compétition, elle ne pourra plus être modifiée par qui que ce soit et quels qu'en soient les motifs sous peine de sanctions disciplinaires.

En cas de difficulté informatique, une image de **la feuille de match (les 4 pages** !) et une image de **la feuille de table** ("capture d'écran", PDF, ou photo d'écran) est adressée par courriel à la COC.

A l'issue de la rencontre, le club visiteur sauvegarde la FDME sur clé USB ou photos d'écran (mais il est souhaitable que le club recevant et l'arbitre fassent de même). Cette sauvegarde peut être demandée en cas de contestation ou d'enquête.

- En cas de blocage informatique, une feuille de match papier (1 exemplaire) est utilisée et les arbitres en justifient l'utilisation. Après les signatures de fin de la rencontre, une image recto-verso de cette feuille de match (scan, photographie…) est enregistrée par les officiels de chaque équipe pour conservation

Rappels importants :
a/ article 98.2.3.4
[…] Ce sont les juges-arbitres (désignés ou remplaçants) ou le délégué qui doivent :
—vérifier que tous les joueurs saisis correspondent aux licences présentées,
—décocher la case «INV» après contrôle de la licence ou du justificatif d'identité avec photo.

b/ voir détail des articles 98.4 et 98.5
Une personne qui ne peut présenter ni licence, ni justificatif d'identité avec photo le jour du match, ne doit pas être inscrite sur la feuille de match et ne doit pas prendre part à la rencontre. S'il s'agit d'un joueur arrivé en cours de rencontre ou d'un joueur imposé par l'officiel responsable d'une équipe, il est inscrit sur la feuille de match et la case INV (identité non vérifiée) reste cochée par les arbitres (sanction : match perdu par pénalité). Les conditions de sa participation sont alors précisées en « commentaire ».

c/ Toute personne inscrite sur une feuille de match doit être licenciée à la FFHB pour la saison en cours et régulièrement qualifiée à la date de la rencontre (art 30.1 des Règlements généraux fédéraux)

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DES RESULTATS ET DOCUMENTS

La FDME doit être téléchargée vers GH, via le logiciel "saisie feuille de match" dès la fin de la "journée", avant minuit (dimanche soir en général).

En cas d'utilisation d'une feuille-papier :
- envoi par courriel, dans les mêmes délais, d'une image recto-verso de la feuille (cf. art 5),
- la "feuille papier" suit dans les 24h …

En cas de téléchargement impossible sur GH le dimanche soir :
- envoi par courriel, dans les mêmes délais, du PDF de la rencontre et d'une image de la feuille de table (cf. art 5),
- téléchargement de la FDME dès que possible.

Sanctions pour retard :
- Une pénalité financière est appliquée si la feuille de match est envoyée hors délai (toutefois, s'il s'agit de la 1ère infraction : avertissement).
- Si la feuille de match n'a pas été exportée ou envoyée avant le 7ème jour ouvrable suivant la rencontre, perte du match par pénalité pour le club responsable.

ARTICLE 7 : FORFAIT DE MATCH

7.1 Généralités - Voir article 104 des règlements généraux fédéraux.

Tarifs amendes pour forfait

Forfait déclaré à + 8 jours	**Sans amende**
Forfait équipe non compétitive + KMS NON EFFECTUES A 0,65€	**41,80 €**
Forfait seniors sur terrain + KMS NON EFFECTUES A 0,65€	**130,60 €**
Forfait seniors avant 12h+ KMS NON EFFECTUES A 0,65€	**88,85 €**
Forfait jeunes sur terrain + KMS NON EFFECTUES A 0,65€	**64,10 €**
Forfait jeunes vendredi avant 20h + KMS NON EFFECTUES A 0,65€	**41,80 €**
Forfait général seniors	**395,55 €**
Forfait général jeunes	**191,45 €**

7.2 Conséquence pour les autres équipes du club
Par dérogation à l'article 104.2.5 des règlements généraux fédéraux, tout forfait d'équipe entraîne l'application de la règle dite « du dernier match » aux équipes de niveau inférieur du club (cf. article 4.4.1).

7.3 Précision sur l'article 104.2.2 des Règlements Généraux, relatif au retard :
Dans le cas où l'une des équipes fait état d'un « préjudice », celui-ci devra être justifié auprès de la Commission.
Rappel important :
L'arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le match ait lieu. Il n'est pas de son ressort de déclarer une équipe « forfait ».

ARTICLE 8 : FORFAIT GENERAL et REFUS D'ACCESSION

Voir article 104.3 du règlement général fédéral.
- Deux pénalités équivalent à un forfait.
- Trois forfaits entraînent le Forfait Général. Toutefois, l'équipe concernée peut être autorisée à poursuivre l'épreuve sans que cette autorisation puisse influer sur la décision prise.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT

9.1. Forfaits et pénalités :
Pour les rencontres jouées en 2x30min :
- Forfait ou pénalité : 0 point score : 0 - 20

Pour toutes les autres rencontres :
- Forfait ou pénalité : 0 point score : 0 - 10

9.2 Classement dans une même poule :
Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées (cf. articles 3.3 du Règlement Général des Compétitions Nationales de la FFHB)

9.3 Classement entre clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules
En l'absence de règlement spécifique à la compétition, les clubs à égalité de place sont départagés selon (dans l'ordre), par :
a) le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nb de points/nb de matches)
b) la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la poule, calculée au quotient si nécessaire,
c) le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire,
d) le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs(ives) masculins ou féminins, dans la catégorie d'âge concernée à la date de la dernière AG fédérale.

ARTICLE 10 : PEREQUATION DES FRAIS DE TRANSPORT

Elle est calculée sur toute la saison par niveau au tarif en vigueur
Les redevances doivent être acquittées dans un délai de 30 jours suivant leur notification.
Les clubs devant recevoir une indemnité compensatrice sont crédités avant le 31 juillet de la saison.

ARTICLE 11 : NOTIFICATION DES PENALITES

Tout acte de procédure, toute pénalité sportive, toute pénalité financière liée à l'organisation des Compétitions en référence aux articles 109/110 et 152 des Règlements Généraux Fédéraux est notifiée par courrier électronique à l'adresse générique créée par la FF Handball à partir du numéro d'affiliation du club concerné.
Tout acte de procédure est réputé notifié le lendemain de la transmission par courrier électronique, les délais de procédure courant dans les conditions définies aux articles 1.7 et 1.8 des règlements généraux fédéraux.
Rappel : une saisine de la CRL ne suspend pas la décision contestée.

ARTICLE 12 : ENTENTES, CONVENTIONS ET DEROGATIONS

12.1 Ententes et Conventions (cf. projet « Statuts et Règlements » adopté à l'AG territoriale de la Ligue 2018)
Les Ententes peuvent concerner, au niveau départemental uniquement, les équipes en difficultés d'effectifs. Elles sont décrites à l'article 24 des règlements généraux fédéraux et peuvent être autorisées, sur simple demande, par le Comité Départemental d'appartenance, seul juge en la matière. Il s'agit de regroupements temporaires de joueurs, limités à la saison en cours.

. L'autorisation, demandée au Comité, précise au moins :
- les clubs et le niveau de jeu concernés,
- le club « porteur » pour la correspondance et la CMCD. Sauf accord spécifique, c'est ce club qui, en fin d'année, garde le niveau de jeu.

Toute « Entente » accordée par un Comité pour une équipe U15F, U17F ou U19M qualifiée pour la 2ème phase régionale est soumise au Bureau Directeur de Ligue au début de cette phase régionale.

Les Conventions peuvent concerner, au niveau départemental, régional ou national une ou plusieurs équipes de deux ou plusieurs clubs associés dans une volonté de progrès et de développement. Elles sont décrites aux articles 25 (pour l'essentiel) et 26 (pour les -18 nationaux) des règlements généraux fédéraux et exigent le respect d'un calendrier strict et de contraintes spécifiques.
Le dossier à remplir, téléchargeable sur le site de l'instance concernée, est transmis en premier lieu au Comité Départemental d'appartenance, qui, si nécessaire et après avis, fait suivre celui-ci à la Commission Territoriale des Statuts et Règlements.

Que ce soit Ententes ou Conventions, les accords des instances concernées (Comités ou Ligue) concernant des équipes jouant en championnat territorial régional ou départemental sont transmis à la COC Territoriale pour enregistrement dans Gesthand.

12.1 Dérogations

Toute « dérogation » accordée par un Comité pour une équipe U15F, U17F ou U19M qualifiée pour la 2ème phase régionale est soumise au Bureau Directeur de Ligue au début de cette phase régionale.

Des dérogations, accordées par un Comité, peuvent concerner des compétitions territoriales départementales (championnat U20F ou +16F, coupe PDLL départementale +16F et +16M) : la liste, précisant le championnat autorisé et la date d'effet, est transmise à la COC territoriale et mise à jour régulièrement.

Attention pour les compétitions territoriales : le nombre de joueurs, sous dérogation, autorisés sur chaque feuille de match ne peut excéder 2 sous peine de perte de match par pénalité.

ARTICLE 13

Si les conditions l'exigent, la COC peut être amenée à adapter les règlements particuliers des compétitions en fonction du nombre de participants. Si des **contraintes extérieures l'exigent, le Comité Directeur du Comité peut valider des modifications importantes de calendrier ou de formule rendues nécessaires par les circonstances**

Taille de ballons championnats départementaux 👍

	+16	U19	U17	U16	U15	U14	U13	U12	U11	U10	Ecole de Hand
Masculin	3	3		2		1		0		0	0
Féminin			2		1		0		0	0	0

14.2 Protocole concernant les salles soumises à interdiction de toutes colles et résines (voté à l'AG LIGUE 2023)

Obligations du club recevant :

- Prévenir en amont, par le biais de la conclusion et/ou d'un mail argumenté à l'adversaire avec copie aux instances (par exemple en cas d'un changement de salle ou de décision municipale récente)
- Fournir 12 ballons d'échauffement (6 par équipe) et 2 ballons de match : ces 2 derniers, plus petits, doivent être homologués FFHB et exempts de toute trace de colle.
Si le club visiteur souhaite fournir à ses joueurs des ballons d'échauffement totalement exempts de colle pour en augmenter le nombre, ils sont alors présentés au responsable de salle pour accord.
Il existe désormais dans le commerce des ballons "sans colle", légèrement plus petits (il y a là matière à obtenir une aide spéciale municipale pour acheter de tels ballons.)
- Vérifier, par le responsable de salle, l'application de l'interdiction dans tout l'espace de jeu, y compris tribunes, vestiaires (hors présence des joueurs), autour du terrain, sur les bancs ou à la table...

- Signaler aux arbitres toute trace suspecte avant, pendant la rencontre ou à la mi-temps (en cours de jeu, ce signalement sera fait à la table pour communication aux arbitres).

Responsabilités de chacune des 2 équipes :

- Respecter l'interdiction et ses conséquences
- S'assurer que ses joueurs ne peuvent accéder à des flacons individuels ou personnels, y compris par l'intermédiaire du public...
- Utiliser les ballons fournis par le recevant et/ou des ballons homologués et vérifiés par le responsable de salle.

Obligations des arbitres :

- Avant la rencontre et à la mi-temps, s'assurer du choix des ballons homologués et de l'absence de toute colle ou résine sur les bancs... Ne commencer le match qu'après mise en conformité.
- Pendant le match, être vigilant quant à l'apparition de toute trace de colle sur les ballons ou les joueurs (en cas de suspicion ou de signalement par la table, par l'un des officiels responsables d'équipe ou par le responsable de salle, interrompre la rencontre pour mise en conformité et retrait des flacons ou substances suspects.
- Après le match, si une intervention a eu lieu, mention sur la FDME et rapport(s) circonstancié(s) obligatoire(s).